

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

OBJET

Modification tarifs
Horaire aide-ménagère

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-février-003
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambier, P. Caertier, J.F. Laporte, D. Attuel, E. Roca, G. Jullian, M. Crawford, E. Amigoni, O. Vincent, M.J. Estin, C. Roche -

POUVOIR(S) : L. Armand, A. Marie.

EXCUSE(S) : H. Tringuet

ABSENT(S) :

SECRETARE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),

Vu, le décret n°2024-2 du 02 janvier 2024, portant modification du tarif plancher au 1^{er} janvier 2024, pour les jours ouvrables, ainsi que les dimanches et jours fériés,

Vu, le courriel du 19 janvier 2024 du Conseil Départemental de Vaucluse ; portant fixation du tarif horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère SAD,

Considérant, que le tarif de l'aide-ménagère réalisée au titre de l'aide sociale en mode prestataire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Tarif horaire : 23,50 €
- Participation au titre de l'aide sociale : 22,36 €
- Participation du bénéficiaire : 1,14 €

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessus

Adopté à : *L'unanimité.*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 23/02/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

